

**PIETRACORBARA**

L'altitude sur la mer

Mairie de Pietracorbara

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 27 JUILLET 2023

Présidé par Mr BURRONI Alain, Maire

**Nombres de membres**

|                         |                        |                       |                        |
|-------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| <b>En exercice : 15</b> | <b>Ont voté : 12</b>   |                       |                        |
| <b>Pour : 12</b>        | <b>Contre : 12</b>     | <b>Abstention : 0</b> | <b>Pouvoir : 1</b>     |
| <b>Convocation le</b>   | <b>21 juillet 2023</b> | <b>Affichage le :</b> | <b>21 juillet 2023</b> |

**Présents :** BURRONI Alain, ALBERTINI Laurent, MARGHERITI Philippe, BASTIANI Brice, ALARI Joseph, ANGELINI Virginie, BELTRANDO Irène, DEFENDINI Ange, GHERARDI Stéphane, MASUCCI Charles, SALAÛN Joël

**Absents :** AQUILINI Jean-Marie, CANAVURI Emmanuel, GUILLERM Bernard

**Procuration :** HIFFLER Jean-Jacques à DEFENDINI Ange

Monsieur ALBERTINI Laurent a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Auxiliaire administratif : GIUNTOLI Dominique

**Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 18h20 après lecture de l'ordre du jour**

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2023
- Délibération fixant le prix des redevances eau et assainissement pour l'année 2023
- Délibération approuvant le règlement du service eau et assainissement
  
- Questions diverses

**1-Approbation du compte rendu de la séance du 29 juin 2023**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents

**2 - 2023-07-01 Délibération fixant le prix des redevances eau et assainissement pour l'année 2023**

*Lecture de la délibération*

Vu l'article L2224-12-4 du CGCT

Vu l'article R2224-20 du CGCT

Vu l'article R2224-19-3 du CGCT

Vu les dispositions du décret n°93.1347 du 28 décembre 1993 relatif au régime exceptionnel de tarification de l'eau prévu au chapitre II de l'article 13 de la loi n°92.3 du 3 janvier 1992

Vu le courrier en date du 08 juillet 1997 de La Préfecture de la Haute Corse autorisant la mise en œuvre de la tarification forfaitaire, cette autorisation est tacitement reconductible sauf avis contraire de Mr le Préfet .

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune n'étant toujours pas totalement équipée de compteurs individuels AEP, les travaux prévus à cet effet n'ayant pas encore été finalisés et conformément à l'autorisation délivrée par la Préfecture de Haute-Corse le 08 juillet 1997, non abrogée par Mr le Préfet à ce jour, une facturation forfaitaire de l'eau et de l'assainissement sera encore appliquée par logement pour l'année 2023. Le montant des redevances communales s'établissant comme suit :

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| 1° REDEVANCE EAU              | 170 .00 euros |
| 2° REDEVANCE ASSAINISSEMENT   | 150.00 euros  |
| 3° TAXE REDEVANCE POLLUTION   | 18.85 euros   |
| 4° TAXE MODERNISATION RESEAUX | 10.40 euros   |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'approuver le montant des redevances communales 2023 comme sus indiqué.

*La délibération est votée à l'unanimité des membres présents  
Le tarif reste donc identique à l'année précédente.*

**2023-07-02 : approbation du règlement du service eau et assainissement**

*Lecture de la délibération*

Le Maire informe le Conseil municipal,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-12 et suivants relatifs aux règlements et aux tarifications des services eau et assainissement,

Vu la nécessité d'adopter un règlement de service de l'eau potable qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers,  
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement du service de l'eau potable annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le règlement du service de l'eau potable annexé à la présente délibération.

*La délibération est votée à l'unanimité des membres présents*

*Le règlement du service eau et assainissement est téléchargeable sur le site de la Commune et à disposition des administrés à la mairie.*

*Plus aucun sujet n'étant évoqué, la séance est levée à 19h00.*

Le Maire  
Mr BURRONI Alain



Le secrétaire  
Mr ALBERTINI Laurent

